

## ARRETE MODIFICATIF

**portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2025-2026**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental du LOT,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

**Vu** la Décision n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant modification de la décision n°2023-3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la décision modificatif n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

**VU** l'arrêté n° R76-2018-014 du 21 décembre 2017 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté n° R76-2019-048 du 18 avril 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté n° R76-2022-068 du 21 avril 2022 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2022-2024 ;

**VU** l'arrêté n° R76-2023-105 du 16 mai 2023 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2024 ;

**Considérant** que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

**Considérant** l'instruction DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 autorisant un délai supplémentaire de trois ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2024.

**Considérant** l'instruction DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 autorisant à nouveau un délai supplémentaire de deux ans au calendrier de signature des CPOM, soit une signature pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2026.

---

## ARRESENT

---

**Article 1 :** Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté susvisé N° R76-2023-105.

**Article 2 :** Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

**Article 3 :** La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

**Article 4 :** Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS et au Conseil Départemental du Lot.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**Article 6 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 25 AVR. 2025

Le Directeur Général

  
Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental

  
Serge RIGAL

**Annexe de l'Arrêté ARS - CD Du Lot portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur les années 2025-2026**

*La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.*

*Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: [ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr)*

*Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.*

**Pour l'année 2025 :**

Ras

**Pour l'année 2026 :**

<b>FINESS de l'EU</b>	<b>Nom du gestionnaire :</b>	<b>Finess</b>	<b>Nom de l'ESMS à engager dans la démarche</b>	<b>Commune</b>
460785124	APEAI ADAR	460782725 460005689 460005705 460008162 460008071	EAM LES CEDRES SAMSAH MAT A. CHAUSSE ADULTES EAM LES CEDRES VILLA SAMSAH SITE DE CAHORS	FIGEAC FIGEAC FIGEAC CAPDENAC CAHORS
310782446	ARSEAA	460787153 460782642	CAMSP Les Sources de Nayrac à FIGEAC CAMSP Cahors	FIGEAC CAHORS
460785157	ASS MUTUALISTE AGRICOLE ROCAMADOUR	460784747	FAM DE ROCAMADOUR	ROCAMADOUR
920809829	PERCE NEIGE	460005168	FOYER D'ACCUEIL	GOURDON

*Fin de tableau*

